

Cerenis Therapeutics lance son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris

- Augmentation de capital d'un montant de 35,2 M€, pouvant être porté à un maximum de 46,5 M€ après exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation
 - Engagements de souscription pour un maximum de 21,2 M€
 - Fourchette indicative de prix : entre 9,43 € et 12,70 € par action
 - Eligibilité au PEA-PME

Toulouse, FRANCE, Ann Arbor, ETATS-UNIS, 12 mars 2015 – Cerenis Therapeutics, société biopharmaceutique internationale dédiée à la découverte et au développement de nouvelles thérapies HDL (bon cholestérol) pour le traitement des maladies cardio-vasculaires et métaboliques, annonce aujourd'hui que l'Autorité des marchés financiers (AMF) a apposé le 11 mars 2015 le visa numéro 15-085 sur le prospectus relatif à son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »).

Mise à disposition du prospectus - Des exemplaires du prospectus (le « Prospectus »), visé le 11 mars 2015 sous le numéro 15-085 par l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »), constitué d'un document de base enregistré par l'AMF le 3 mars 2015 sous le numéro I.15-009 (le « Document de base ») et d'une note d'opération (la « Note d'Opération ») contenant le résumé du Prospectus, sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de Cerenis (265 rue de la Découverte, 31670 Labège, France) ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.cerenis.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Facteurs de risques - Cerenis attire l'attention du public sur les risques relatifs à l'activité décrits au chapitre 4 «Facteurs de risques» du Document de Base et les risques liés à l'offre décrits au chapitre 2 «Facteurs de risques liés à l'offre» de la Note d'Opération.

▪ La réponse à un très fort besoin médical pour près de 3 millions de patients avec un potentiel de captation d'une part de marché considérable

L'ensemble des thérapies LDL de gestion du cholestérol représente un marché de 30 milliards de dollars US en 2013, caractérisé par la réussite de plusieurs médicaments ayant atteint le statut de « blockbuster » avec des ventes annuelles supérieures au milliard de dollars US. CER-001 pourrait ainsi connaître un succès considérable compte tenu de la taille du marché potentiel des thérapies HDL, en particulier sur le premier marché visé de la prévention de récurrence du Syndrome Coronarien Aigu (SCA), c'est-à-dire chez des patients ayant eu un événement primaire auquel ils ont survécu mais qui a fortement augmenté leur risque de récurrence. Cette population de patients cibles pour la prévention post-SCA est estimée à environ 2,8 millions de patients par an pour l'Amérique du Nord et l'Europe.

Par ailleurs, CER-001 adresse la maladie rare FPHA (Familial Primary HypoAlphalipoproteinemia) ; les patients en étant affectés présentent des défauts génétiques avec pour conséquence un très faible nombre de particules HDL en circulation. La déficience en HDL se traduit par une accumulation accrue de cholestérol dans les parois vasculaires et un risque cardiovasculaire élevé. Cerenis a obtenu deux désignations européennes de médicament orphelin pour CER-001 pour le traitement de deux maladies génétiques au sein de la famille FPHA : la déficience en ApoA-I et celle en ABCA-1. Cerenis estime la population FPHA à environ 100 000-150 000 sujets aux États-Unis et en Europe.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

- **Une solution HDL dotée d'un procédé de fabrication pharmaceutique extensible à l'échelle industrielle**

Cerenis a réussi à produire le CER-001 selon un processus de fabrication pharmaceutique simplifié et extensible qui bénéficie de plusieurs technologies exclusives et protégées.

À ce jour, Cerenis a réussi à produire de grandes quantités de CER-001 en utilisant un procédé exclusif commercialement viable et pleinement validé par rapport aux bonnes pratiques de fabrication pharmaceutique. Le processus de production de la Société lui permet de soutenir pleinement le plus large programme de développement clinique pour un mimétique HDL. Ce processus est entièrement extensible pour soutenir la commercialisation des produits.

Cerenis détient par ailleurs tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la fabrication, y compris le savoir-faire, ce qui lui donne une grande liberté dans la gestion du processus de production.

- **Un profil de sécurité et d'efficacité satisfaisant démontré en phase I et II pour son produit CER-001**

Les premières études ont ainsi permis de montrer :

- la sécurité de CER-001, à travers plusieurs études de Phase I et Phase II ;
- la preuve de concept universelle, démontrée dans le cadre d'une étude de Phase II chez des patients déficients en HDL. Cerenis a obtenu en août 2014 deux désignations de médicament orphelin par l'Agence Européenne des Médicaments (EMA), pour l'utilisation de CER-001 dans le traitement des patients atteints de déficiences en HDL, ce qui constitue un argument solide en faveur de bénéfices cliniques potentiels pour les indications visées : SCA et FPHA ;
- une preuve d'efficacité dans le cadre d'une première étude de phase II.

- **Cerenis s'introduit en bourse pour :**

- Financer l'étude de phase II sur l'indication post-SCA (CARAT) dont les résultats devraient être disponibles au premier trimestre 2017;
- Financer l'étude de phase III sur l'indication de maladie orpheline FPHA (TANGO), qui soutiendra l'autorisation de mise sur le marché du CER-001 à horizon 2018 pour traiter les patients atteints de FPHA définie génétiquement ;
- Financer l'activité courante.

- **Engagements de souscription**

Plusieurs fonds d'investissement gérés par Alta Partners, Bpifrance, Orbimed, Healthcap, EDF Ventures, Sofinnova Partners, TVM Capital, Wyss Enterprises et IXO Private Equity, ainsi que Jean-Louis Dasseux (CEO), Cyrille Tupin (CFO) et Richard Pasternak (Chairman), se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total maximum de 15,6 millions d'euros, soit environ 44% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation)

Par ailleurs, trois investisseurs institutionnels Cogefi Gestion, Financière Arbevel et Keren Finance se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 5,6 millions d'euros.

Au total, les engagements de souscription reçus portent sur un montant total de 21,2 millions d'euros et représentent 60% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) et environ 46% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre après Clause d'Extension et Option de Surallocation).

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Modalités de l'offre

▪ Structure de l'offre

La diffusion des actions offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ; et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant un placement privé en France et hors de France (comprenant notamment un placement privé réalisé aux Etats-Unis d'Amérique conformément à la réglementation américaine et, en particulier à la Section 4(a)(2) du US Securities Act).

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande ;

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.

▪ Taille initiale de l'offre

3 181 336 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public.

▪ Clause d'extension

15% du nombre d'actions nouvelles initialement offertes, soit un maximum de 477 200 actions nouvelles supplémentaires (la « Clause d'Extension »). La Clause d'Extension pourra être exercée en tout ou partie, en une seule fois, le 25 mars 2015.

▪ Option de surallocation

15% du nombre d'actions nouvelles offertes après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 548 780 actions nouvelles supplémentaires (l'« Option de Surallocation »). Cette Option de Surallocation pourra être exercée en tout ou partie, jusqu'au 25 avril 2015.

▪ Fourchette indicative de prix

9,43 € à 12,70 € par action.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).

▪ Produit brut de l'émission

Environ 35,2 M€ pouvant être porté à environ 40,4 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 46,5 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 11,05 €).

▪ **Produit net estimé de l'émission :**

Environ 32,5 M€ pouvant être portés à environ 37,4 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 43,2 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 11,05 €).

▪ **Engagements d'abstention et de conservation des actionnaires**

- Engagements d'abstention de la Société : 180 jours ;
- Engagements de conservation des actionnaires financiers : 360 jours pour 100% ;
- Engagements de conservation des deux principaux dirigeants : 720 jours ;
- Engagements de conservation des administrateurs : 360 jours.

▪ **Calendrier prévisionnel de l'opération**

▪ 11 mars 2015	▪ Visa de l'AMF sur le Prospectus
▪ 12 mars 2015	▪ Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO ▪ Ouverture de l'OPO et du Placement Global
▪ 24 mars 2015	▪ Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée) ▪ Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
▪ 25 mars 2015	▪ Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ▪ Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre ▪ Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre ▪ Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris
▪ 27 mars 2015	▪ Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
▪ 30 mars 2015	▪ Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris ▪ Début de la période de stabilisation éventuelle
▪ 25 avril 2015	▪ Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation ▪ Fin de la période de stabilisation éventuelle

▪ **Modalités de souscription**

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 24 mars 2015 à 18h00 (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 24 mars 2015 à 17h00 (heure de Paris).

▪ Codes d'identification des titres Cerenis

- Libellé : CERENIS
- Code ISIN : FR0012616852
- Mnémonique : CEREN
- Compartiment : Compartiment B
- Secteur d'activité :
 - Code NAF : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie
 - Classification ICB : 4573 - Biotechnology

▪ Intermédiaires financiers

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

CM=CIC Securities



▪ Eligibilité PEA PME

La Société est éligible au PEA-PME conformément au Décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, fixant les critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME :

- effectif inférieur à 5 000 personnes ;
- chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 M€.

Le respect, par Cerenis, des critères énoncés ci-dessus permet aux investisseurs d'intégrer les actions de la Société au sein des comptes PEA-PME, dispositif dédié à l'investissement dans les petites et moyennes valeurs :

- son plafond est fixé à 75 000€, les modalités d'ouverture de ce nouveau plan sont identiques à celles applicables au plan d'épargne en actions ;
- les particuliers peuvent détenir leur PEA-PME dans un établissement différent de celui dans lequel est détenu leur éventuel PEA classique ;
- il bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

Mise à disposition du prospectus - Des exemplaires du prospectus (le « Prospectus »), visé le 11 mars 2015 sous le numéro 15-085 par l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »), constitué d'un document de base enregistré par l'AMF le 3 mars 2015 sous le numéro I.15-009 (le « Document de base ») et d'une note d'opération (la « Note d'Opération ») contenant le résumé du Prospectus, sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de Cerenis (265 rue de la Découverte, 31670 Labège, France) ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.cerenis.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Facteurs de risques - Cerenis attire l'attention du public sur les risques relatifs à l'activité décrits au chapitre 4 «Facteurs de risques» du Document de Base et les risques liés à l'offre décrits au chapitre 2 «Facteurs de risques liés à l'offre» de la Note d'Opération.

A propos de Cerenis : www.cerenis.com

Cerenis Therapeutics Holding est une société biopharmaceutique internationale dédiée à la découverte et au développement de thérapies nouvelles HDL pour le traitement des maladies cardio-vasculaires et métaboliques. Cerenis développe des mimétiques des HDL pour induire la régression rapide de la plaque d'athérome chez les patients à risque, et des molécules élevant la concentration des HDL chez les patients déficients. Cerenis est bien positionnée pour devenir un des leaders du marché des thérapies HDL avec un large portefeuille de produits en développement et un actionariat prestigieux : Sofinnova Partners, HealthCap, Alta Partners, EDF Ventures, DAIWA Corporate Investment, TVM Capital, Orbimed, IRDI/IXO Private Equity et Bpifrance.

A propos du CER-001

CER-001 est un complexe comprenant la protéine naturelle des HDL, l'apolipoprotéine A-I (apoA-I), et des phospholipides, dont la composition a été optimisée afin d'obtenir une nanoparticule discoïdale chargée négativement ressemblant à une particule pré-bêta HDL naturelle. CER-001 agit sur toutes les étapes du transport retour du cholestérol comme le ferait une HDL naturelle afin de promouvoir l'élimination du cholestérol.

Cerenis

Jean-Louis Dasseux
Directeur Général
info@cerenis.com
Tel: +33 (0)5 62 24 09 49

NewCap

Relations investisseurs
Emmanuel Huynh / Louis-Victor Delouvrier
cerenis@newcap.fr
01 44 71 98 53

NewCap

Relations Médias
Nicolas Merigeau
cerenis@newcap.fr
01 44 71 94 98

Avvertissement

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Cerenis des actions ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur un prospectus composé du document de base, objet de ce communiqué, et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Cerenis n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Ce communiqué ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis. Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de Cerenis n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et Cerenis n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-dessous), telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun un « Etat Membre Concerné »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un Etat Membre Concerné (autre que la France). En conséquence, les actions de Cerenis ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats Membres Concerné (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3 de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat Membre Concerné ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat Membre Concerné.

Pour les besoins du présent avertissement, l'expression « offre au public » en liaison avec toute action de Cerenis dans tout Etat Membre Concerné signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire aux valeurs mobilières, telles qu'éventuellement modifiées par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans cet Etat Membre. L'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/EC (telle que modifiée, y compris par la Directive 2010/73/EU), et comprend toute mesure pertinente de transposition dans l'Etat Membre Concerné.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, ce communiqué est destiné et adressé uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« investment professionals ») visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion Order) 2005, tel que modifié (l'« Ordre »), (ii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») ou (iii) sont des personnes auxquelles le présent communiqué peut être légalement communiqué (toutes ces personnes mentionnées en (i), (ii), et (iii) étant ensemble dénommées les « Personnes Qualifiées »). Ce communiqué ne doit pas être utilisé au Royaume-Uni par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement lié à ce document ne pourra être proposé ou conclu au Royaume-Uni qu'avec des Personnes Qualifiées.

Ce communiqué ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans le document de base de la Société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I. 15-009 le 3 mars 2015, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels CERENIS est présente.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°15-085 en date du 11 mars 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentées en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

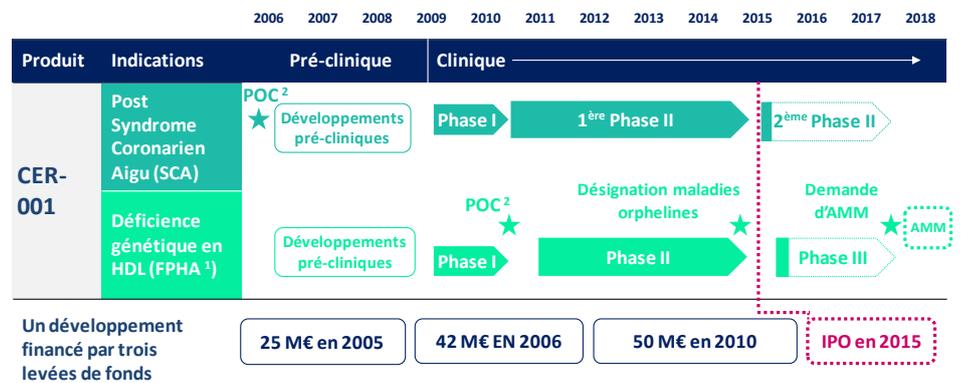
Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de la Société	Sans objet

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<p>- Dénomination sociale : Cerenis Therapeutics Holding</p> <p>- Nom commercial : Cerenis</p>
B.2	Siège social / Forme juridique /	<p>- Siège social : 265, rue de la Découverte, 31670 Labège, France</p> <p>- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration</p>

	Droit applicable / Pays d'origine	<p>- Droit applicable : droit français</p> <p>- Pays d'origine : France</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Fondée en 2005 et située à Labège, Cerenis est une société biopharmaceutique internationale dédiée à la découverte et au développement de nouvelles thérapies HDL ("bon cholestérol") pour le traitement des maladies cardiovasculaires et métaboliques.</p> <p>Cerenis a développé un portefeuille de produits innovants à différents stades de développement et basés sur la voie de transport retour des lipides (RLT), qui favorise l'élimination du cholestérol. Ces produits en développement adressent le traitement des maladies cardiovasculaires ainsi que le traitement de maladies métaboliques associées, telles que la stéatose hépatique non-alcoolique (NASH).</p> <p>Depuis sa création, Cerenis a consacré l'essentiel de ses investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au développement de CER-001, un candidat-médicament imitant les particules HDL visant à réduire les plaques d'athérome dans les parois vasculaires, destiné au traitement des maladies cardiovasculaires d'une part, et au traitement de la maladie orpheline FPHA (déficience en HDL), et - à l'élaboration d'un procédé de fabrication économiquement viable et conforme aux normes de Bonnes Pratiques de Fabrication en vigueur dans l'industrie pharmaceutique. <p>Le 10 juin 2010, la Société a conclu un accord de collaboration avec Novasep Process SAS (Novasep), qui fabrique les lots de CER-001.</p> <p>La Société détient des droits de propriété ou de licence sur quatre familles de brevets relatives au CER-001.</p> <p>En outre les autres produits de Cerenis en portefeuille sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CER-522 est un mimétique d'HDL à base de peptide analogue à l'apoA-I, prêt à entrer en Phase 1 de développement clinique pour le traitement de la sténose valvulaire aortique (SVA). Les mimétiques du HDL sont couverts par la Famille 6 de brevets, qui est la pleine propriété de la Société. - CER-209 est le premier candidat-médicament dans sa catégorie, celle des agonistes du récepteur P2Y13 dispensés par voie orale. En raison des effets métaboliques favorables observés sur le foie au cours des expériences précliniques, le CER-209 peut aussi offrir un mécanisme nouveau pour le traitement de la stéatohépatite non alcoolique (NASH). Ces agonistes du récepteur P2Y13 sont couverts par la Famille 7 de brevets, qui est la pleine propriété de la Société. - CER-002 est un agoniste spécifique pour le PPARδ. Les maladies cibles potentielles incluent le syndrome métabolique, les maladies mitochondriales ainsi que le lupus systémique érythémateux. CER-002 est couvert par la famille 8 de brevets. La Société dispose d'une licence exclusive pour cette technologie concédée par Nippon Chemiphar Co., Ltd. qui en est le propriétaire.

La stratégie à court et moyen terme de Cerenis repose sur le développement de CER-001 dans le cadre de l'indication de maladie orpheline, la FPHA, via une prochaine phase III TANGO, et sur le développement de CER-001 pour la prévention du risque cardiovasculaire post-SCA, via une prochaine phase II CARAT qui devrait se poursuivre par une étude pivotale de phase III (CALMS).

- L'étude de phase III (Etude TANGO) pour l'indication de maladie orpheline FPHA est destinée à évaluer l'effet de six mois de traitement chronique par CER-001 chez 30 patients atteints de déficience en HDL. Cette étude de phase III soutiendra l'autorisation de mise sur le marché de CER-001 en 2018 pour le traitement des patients atteints de FPHA définie génétiquement ;
- L'étude de phase II (Etude CARAT) pour l'indication post-SCA est destinée à maximiser l'effet de CER-001 en augmentant le nombre de doses à administrer aux patients post-SCA : 10 doses de 3 mg/kg seront administrées à raison d'une dose par semaine pendant 9 semaines. Les résultats devraient être disponibles au premier trimestre 2017, et devraient être suivis d'une étude pivotale de phase III (CALMS).



Cerenis doit encore franchir de nombreuses étapes avant de pouvoir commercialiser CER-001. Cette commercialisation ne pourra avoir lieu qu'après avoir passé avec succès les différentes phases cliniques, puis avoir obtenu l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

À l'heure actuelle, Cerenis projette de commercialiser CER-001 en direct pour la maladie orpheline en Europe. L'étude de phase III (CALMS) sera quant à elle conduite avec un partenaire, qui pourrait prendre en charge tout ou partie des frais liés à la conduite de cette étude de phase III, étant précisé que les frais liés à l'élaboration d'un procédé de fabrication à grande échelle ont d'ores et déjà été supportés par la Société. En outre, Cerenis n'a pas l'intention de commercialiser seule la prévention post-SCA et cherchera à optimiser ce partenariat dans l'intérêt de ses actionnaires.

Il est précisé qu'à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, la Société n'a signé aucun contrat de licence avec un laboratoire pharmaceutique.

B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>Toutes les études précliniques ont montré que CER-001 possède toutes les propriétés biologiques des HDL naturelles, y compris la capacité à réduire la plaque d'athérome.</p> <p>L'étude clinique de phase I (administration unique) a montré une forte mobilisation du cholestérol se traduisant par une augmentation de 700% du cholestérol HDL à la dose de 45 mg/Kg. La mobilisation de cholestérol dans les HDL est observée dès la dose de 2 mg/Kg démontrant ainsi la puissance de CER-001. De plus, cette étude clinique de phase I a démontré qu'il n'y avait aucun événement indésirable lié au médicament chez l'homme et ce, quelle que soit la dose administrée. Ceci confirme la qualité de CER-001 par rapport aux autres thérapies HDL développées à ce jour qui ont rencontré des problèmes de sécurité dans leur développement.</p> <p>L'étude de phase II SAMBA, chez des patients déficients en HDL, a ensuite démontré la validation du principe du CER-001 chez l'homme (preuve de concept) : mobilisation et élimination du cholestérol conduisant à une régression des plaques. La régression de la plaque d'athérome observée après 1 et 6 mois de traitement a également démontré l'efficacité systémique de CER-001.</p> <p>Les données de la première étude de phase II CHI SQUARE sur 507 patients post SCA, complétée d'une analyse indépendante réalisée par le SAHMRI (<i>South Australian Health Medical Research Institute</i>), ont fourni plusieurs données de sécurité pour une gamme de doses, ont montré une réduction statistiquement significative de la plaque d'athérome par rapport au placebo sur la population ayant suivi le protocole et ont permis d'identifier la dose optimale, à savoir 3 mg/kg pour le traitement post-SCA.</p> <p>Les différents résultats précliniques et cliniques obtenus confortent l'approche thérapeutique des HDL choisie par Cerenis, qui se prépare à poursuivre le développement clinique de CER-001 au travers des deux études CARAT et TANGO.</p>
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	La Société détient une filiale à 100 % aux Etats-Unis.
B.6	Principaux actionnaires	<p>À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le capital de la Société s'élève à 679.078,10 euros, divisé en 13.581.562 actions de cinq centimes d'euros (0,05 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par les actionnaires et réparties de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.535.873 actions ordinaires ; et - 12.045.689 actions de préférence. <p>Les 12.045.689 actions de préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris.</p>

Situation de l'actionnariat à la date du visa sur le Prospectus sur une base non diluée :

	Nombre d'actions	% capital et droits de vote
Jean-Louis Dasseux	1 006 407	7,41%
Cyrille Tupin	16 899	0,12%
Total top management	1.023.306	7,53%
Sofinnova (FR)	2 844 083	20,94%
HealthCap (Suède, Suisse)	2 844 084	20,94%
Alta Partners (US)	1 550 445	11,42%
Bpifrance Participations (FR)	1 426 534	10,50%
TVM Life Science Ventures	1 290 308	9,50%
Orbimed Private Investments (US)	582 630	4,29%
Wyss	542 065	3,99%
EDF Ventures (US)	432 499	3,18%
IRDI (FR)	178 316	1,31%
IXO (FR)	178 516	1,31%
SMBC (Jap)	91 743	0,68%
Daiwa Corporate Investment Co, Ltd (Jap)	60 736	0,45%
Total actionnaires financiers	12.021.959	88,52%
William Brinkerhoff	328 540	2,42%
André Mueller	192 377	1,42%
Mark Skaletsky	3 267	0,02%
Anna Schwendeman	10 088	0,07%
Cynthia Sundell	1 025	0,01%
Thomas Brya	1 000	0,01%
Total salariés et anciens salariés	536.297	3,95%
Total	13 581 562	100,00%

Aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

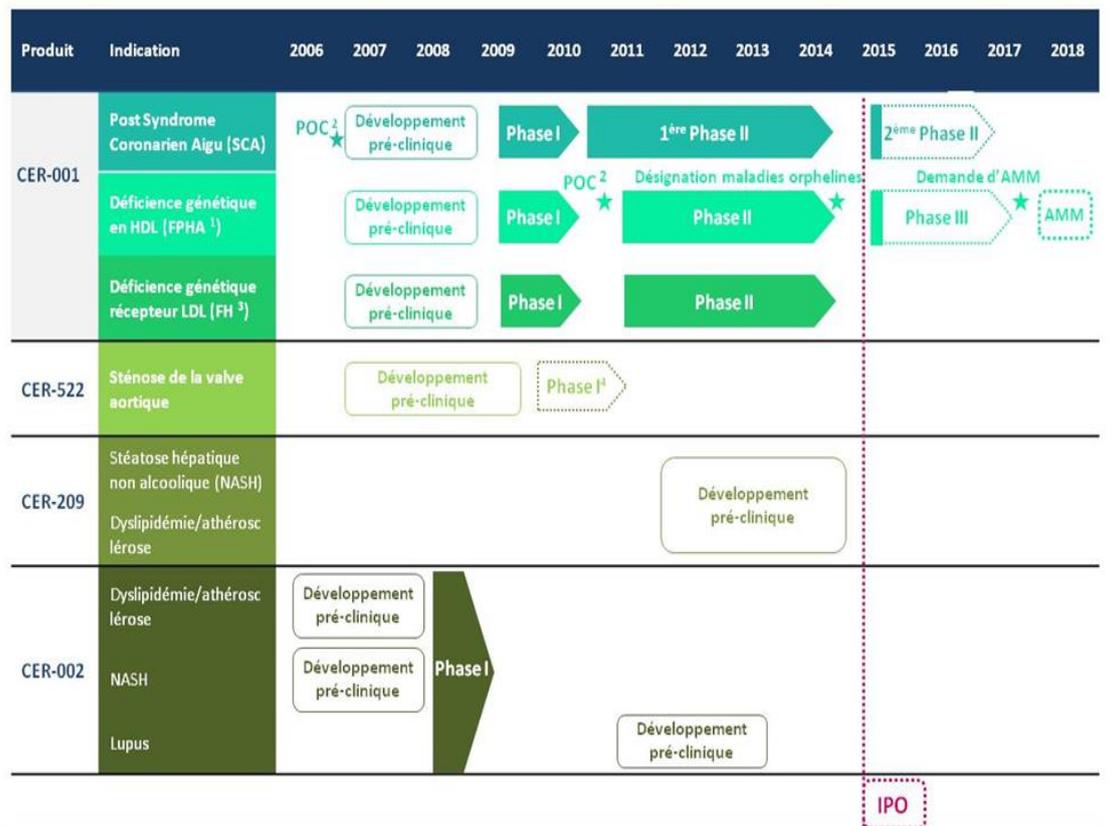
Il existe, à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus, un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc de plein droit à compter de la date d'admission des actions de la Société sur Euronext Paris. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.

B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p>Données consolidées auditées - normes IFRS</p> <p>Bilan simplifié</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Actif (en milliers d'euros)</th> <th>31/12/2014</th> <th>31/12/2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total Actifs non courants</td> <td>73</td> <td>166</td> </tr> <tr> <td>Total Actifs courants</td> <td>10 764</td> <td>13 759</td> </tr> <tr> <td>TOTAL ACTIF</td> <td>10 837</td> <td>13 925</td> </tr> </tbody> </table> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Passif (en milliers d'euros)</th> <th>31/12/2014</th> <th>31/12/2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total Capitaux Propres</td> <td>12</td> <td>6 162</td> </tr> <tr> <td>Total Passifs non courants</td> <td>6 124</td> <td>4 685</td> </tr> <tr> <td>Total Passifs courants</td> <td>4 701</td> <td>3 079</td> </tr> <tr> <td>TOTAL PASSIF</td> <td>10 837</td> <td>13 925</td> </tr> </tbody> </table> <p>Compte de résultat simplifié</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Compte de résultat (en milliers d'euros)</th> <th>31/12/2014</th> <th>31/12/2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Frais administratifs et commerciaux</td> <td>(2 971)</td> <td>(2 865)</td> </tr> <tr> <td>Frais de recherche</td> <td>(3 098)</td> <td>(6 943)</td> </tr> <tr> <td>RESULTAT OPERATIONNEL</td> <td>(6 069)</td> <td>(9 808)</td> </tr> <tr> <td>Résultat Financier</td> <td>(531)</td> <td>2 108</td> </tr> <tr> <td>Impôt sur les bénéficies</td> <td>37</td> <td>(42)</td> </tr> <tr> <td>RESULTAT NET</td> <td>(6 563)</td> <td>(7 742)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tableau de flux de trésorerie</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Tableau de flux de trésorerie (en milliers d'euros)</th> <th>31/12/2014</th> <th>31/12/2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flux de trésorerie des activités opérationnelles</td> <td>(3 303)</td> <td>(14 493)</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie des activités d'investissement</td> <td>1</td> <td>(8)</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie des activités de financement</td> <td>0</td> <td>(750)</td> </tr> <tr> <td>Variation de Trésorerie Nette</td> <td>(3 302)</td> <td>(15 251)</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie d'ouverture</td> <td>11 141</td> <td>26 394</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie de clôture</td> <td>7 843</td> <td>11 141</td> </tr> </tbody> </table>	Actif (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	Total Actifs non courants	73	166	Total Actifs courants	10 764	13 759	TOTAL ACTIF	10 837	13 925	Passif (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	Total Capitaux Propres	12	6 162	Total Passifs non courants	6 124	4 685	Total Passifs courants	4 701	3 079	TOTAL PASSIF	10 837	13 925	Compte de résultat (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	Chiffre d'affaires	0	0	Frais administratifs et commerciaux	(2 971)	(2 865)	Frais de recherche	(3 098)	(6 943)	RESULTAT OPERATIONNEL	(6 069)	(9 808)	Résultat Financier	(531)	2 108	Impôt sur les bénéficies	37	(42)	RESULTAT NET	(6 563)	(7 742)	Tableau de flux de trésorerie (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	Flux de trésorerie des activités opérationnelles	(3 303)	(14 493)	Flux de trésorerie des activités d'investissement	1	(8)	Flux de trésorerie des activités de financement	0	(750)	Variation de Trésorerie Nette	(3 302)	(15 251)	Trésorerie d'ouverture	11 141	26 394	Trésorerie de clôture	7 843	11 141
Actif (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013																																																																								
Total Actifs non courants	73	166																																																																								
Total Actifs courants	10 764	13 759																																																																								
TOTAL ACTIF	10 837	13 925																																																																								
Passif (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013																																																																								
Total Capitaux Propres	12	6 162																																																																								
Total Passifs non courants	6 124	4 685																																																																								
Total Passifs courants	4 701	3 079																																																																								
TOTAL PASSIF	10 837	13 925																																																																								
Compte de résultat (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013																																																																								
Chiffre d'affaires	0	0																																																																								
Frais administratifs et commerciaux	(2 971)	(2 865)																																																																								
Frais de recherche	(3 098)	(6 943)																																																																								
RESULTAT OPERATIONNEL	(6 069)	(9 808)																																																																								
Résultat Financier	(531)	2 108																																																																								
Impôt sur les bénéficies	37	(42)																																																																								
RESULTAT NET	(6 563)	(7 742)																																																																								
Tableau de flux de trésorerie (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013																																																																								
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	(3 303)	(14 493)																																																																								
Flux de trésorerie des activités d'investissement	1	(8)																																																																								
Flux de trésorerie des activités de financement	0	(750)																																																																								
Variation de Trésorerie Nette	(3 302)	(15 251)																																																																								
Trésorerie d'ouverture	11 141	26 394																																																																								
Trésorerie de clôture	7 843	11 141																																																																								
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.																																																																								
B.9	Prévisions ou estimations du bénéfice	Sans objet.																																																																								
B.10	Réserves ou observations sur les informations financières historiques	Les comptes consolidés relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient l'observation suivante : « <i>Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note II.A ii « Principes généraux » de l'annexe qui expose les raisons pour lesquelles le principe de continuité de l'exploitation a été retenu</i> ».																																																																								
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net avant la présente augmentation de capital est suffisant au regard de ses obligations actuelles pour les douze prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.																																																																								

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions dont l'admission aux négociations est demandée	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'intégralité des actions composant le capital social de Cerenis, soit (i) 13.581.562 actions de cinq centimes d'euro (0,05 €) chacune de valeur nominale, en ce compris 12.045.689 actions de préférence qui seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris (les « Actions Existantes ») ; – 3 181 336 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un nombre maximum de 3 658 536 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») ; – et pouvant être porté à un nombre maximum de 4 207 316 actions nouvelles (avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes ») en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis en E3 du présent résumé). <p>Les Actions Offertes sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de jouissance des Actions Offertes : 1^{er} janvier 2015 - Code ISIN : FR0012616852 - Mnémonique : CEREN - Compartiment : B - Code NAF : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie - Classification ICB : 4573 Biotechnology
C.2	Devise d'émission	Euro
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions émises : 3 181 336 actions nouvelles pouvant être porté à un nombre maximum de 3 658 536 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et pouvant être porté à nombre maximum de 4 207 316 actions nouvelles - en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (se reporter à la section E.3 résumant l'Offre). - Valeur nominale par action : cinq centimes d'euros (0,05€).
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – droit aux dividendes, réserves légales et au boni de liquidation ;

		<ul style="list-style-type: none"> – droit de vote ; et – droit préférentiel de souscription au titre de toute émission de valeurs mobilières.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>L'admission de l'intégralité des actions de la Société est demandée sur le Compartiment B d'Euronext Paris.</p> <p>Les conditions de négociation de l'intégralité des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 25 mars 2015 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 25 mars 2015. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 30 mars 2015 sur une ligne de cotation unique.</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents exercices.</p> <p>La Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement.</p>

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux risques propres à la Société et à son activité sont les suivants, étant précisé qu'il s'agit ci-après d'une sélection des principaux risques :</p> <p>- Risques liés aux produits et au marché :</p> <p>Il s'agit notamment des risques liés au développement clinique des projets. La Société mène des programmes précliniques et cliniques ayant comme objectif principal le développement et la commercialisation de solutions thérapeutiques pour le traitement des maladies cardiovasculaires et métaboliques. Le développement d'un candidat-médicament est un processus long et onéreux se déroulant en plusieurs phases distinctes, chacune étant coûteuse et pouvant conduire à un échec ou un retard dans l'obtention de l'autorisation et de la commercialisation du produit. En outre, les autorités réglementaires pourraient avoir une interprétation des résultats différente de celle de la Société et pourraient demander de façon discrétionnaire des tests supplémentaires ou imposer, lors de ces essais, des exigences additionnelles et imprévues.</p> <p>Depuis le début de ses activités en 2005, la Société a développé 4 programmes de recherche. Les étapes déjà réalisées par la Société à la date du Prospectus sont les suivantes :</p>



1. Hypo Alphasipoprotéinémie Familiale Primaire

2. Preuve de Concept

3. Hypercholestérolémie familiale (FH) due à une déficiéce génétique du récepteur LDL.

4. L'« Investigational new drug » (IND) a été accepté par la FDA en avril 2009. Le CER-522 est prêt à rentrer en étude clinique de phase I.

Tout échec lors de l'une des différentes phases cliniques pour une indication donnée pourrait retarder le développement et la commercialisation du produit thérapeutique concerné voire entraîner l'arrêt de son développement.

La Société est également soumise aux risques liés au marché et à la concurrence : d'une part, l'obtention d'autorisation de mise sur le marché (AMM), préalable à toute commercialisation, est incertaine et dépend de plusieurs facteurs, et d'autre part, la commercialisation des produits de la Société pourrait ne pas être un succès. La Société ne peut garantir que les nombreux concurrents dans le domaine du traitement thérapeutique des maladies cardiovasculaires et métaboliques ne développeront pas des produits alternatifs concurrençant avec succès les produits de la Société. En outre, les AMM accordées à la Société pourraient être modifiées voire retirées, si, après obtention de l'AMM, il était avéré que les produits thérapeutiques de la Société entraînaient des effets secondaires ou des interactions indésirables ou non décelés pendant la période d'essais cliniques. Enfin, si la Société réussit à obtenir une AMM l'autorisant à commercialiser ses produits, et notamment le CER-001, elle pourrait néanmoins ne pas réussir à obtenir l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers-payeurs. Le développement de la Société et sa capacité à générer des revenus dépendront du degré d'acceptation des produits de la Société par le marché.

Des interactions avec d'autres médicaments pourraient retarder ou empêcher la commercialisation des produits de la Société. La Société mènera des études afin d'évaluer les risques d'interactions de ses produits avec d'autres médicaments et traitements pris

conjointement. Ces études ne peuvent, par nature, couvrir toutes les combinaisons possibles. De plus, il ne peut être garanti que les produits de la Société n'auront pas d'interaction négative avec d'autres médicaments ou traitements parmi des populations non couvertes par les études ou que de telles interactions ne se révéleront pas une fois les produits mis sur le marché, ce qui pourrait diminuer le potentiel commercial des produits de la Société, ralentir leur développement, et par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

Enfin, la Société pourrait être amenée à conduire elle-même les essais cliniques de phase III pour CER-001, ce qui nécessiterait un financement important. Tout retard, insuffisance, ou incapacité à obtenir un tel financement ou l'impossibilité de l'obtenir à un coût acceptable pourrait retarder ou empêcher la réalisation des essais cliniques de phase III pour le CER-001 et pourrait par conséquent avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

- Risques liés à l'activité de la Société

Depuis sa création, la Société a enregistré des pertes opérationnelles chaque année et n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au cours des deux derniers exercices. A ce jour, les pertes nettes cumulées de la Société s'élèvent à environ 117 millions d'euros. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 février 2015 a décidé la continuation de l'activité après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2014 et constaté que ces comptes faisaient ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. La Société est tenue de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital d'ici au 31 décembre 2017 et à défaut, devra réduire son capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'auraient pas pu être imputées sur des réserves. La Société connaîtra probablement de nouvelles pertes au cours des années futures liées au financement de son développement. La Société ne peut pas garantir qu'elle génèrera un jour suffisamment de revenus pour compenser ses pertes et atteindre son seuil de rentabilité, ce qui pourrait affecter la capacité de la Société à poursuivre ses opérations.

La Société pourrait perdre le statut de SME dont elle bénéficie, délivré par l'Agence Européenne du Médicament qui comprend notamment diverses réductions, exonérations ou reports de frais et cotisations.

La Société pourrait être exposée à un risque de défaut de sous-traitance. La Société recourt à la sous-traitance dans le cadre du développement du CER-001 (pour la fabrication des lots de médicaments et pour la conduite des études cliniques). En particulier, la Société sous-traite à des institutions scientifiques spécialisées (*Contract Research Organisation (CRO)*) la conduite des études cliniques et l'analyse des données issues de ces études, sur la base du protocole clinique (et notamment, sélection et recrutement des patients selon les critères d'inclusion définis) de chaque étude et dépend donc de la bonne exécution et du respect de leurs obligations par ces CRO.

Enfin, la Société est exposée à toute demande potentielle concernant les activités et le respect de leurs obligations par les cocontractants et les sous-traitants sur lesquels la Société a peu ou pas de contrôle.

- Risques réglementaires et juridiques :

Il s'agit principalement des risques liés aux portefeuilles de brevets, des risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits et des risques liés à l'évolution possible du cadre légal et réglementaire.

S'agissant des risques liés aux portefeuilles de brevets :

- la protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle est incertaine et limitée dans le temps (possibilité notamment que (i) la Société ne parvienne pas à développer des inventions brevetables ou à obtenir la délivrance de certificats complémentaires de protection, (ii) les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables, ou ne permettent pas d'empêcher la délivrance de brevets à des tiers, portant sur des produits similaires, (iii) la Société ne parvienne à faire respecter ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle, ou encore (iv) les salariés de la Société, ses cocontractants, ses sous-traitants ou autres parties revendiquent des droits de propriété ou demandent une rémunération en contrepartie des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle à la création desquels ils auraient contribué et ce malgré les efforts de la Société de prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel risque ;
- la violation des droits de propriété intellectuelle de la Société peut conduire à des procédures contentieuses coûteuses et dont l'issue est incertaine ;
- la Société pourrait se trouver dans une situation de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- l'utilisation de certains droits de propriété intellectuelle repose sur des licences dont la Société pourrait perdre le bénéfice en cas de violation contractuelle.

- Risques liés à l'organisation de la Société :

La Société dépend de collaborateurs clés. Son incapacité à attirer ou retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Par ailleurs, l'incapacité de la Société à gérer la croissance ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif notamment sur son activité, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou ses résultats.

- Risques financiers :

La Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement. Si la Société n'arrivait pas à obtenir des moyens de financement adéquats, cela pourrait retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de ses projets ou produits et notamment de son programme d'essais précliniques et cliniques ou la contraindre à accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou des tiers ou à conclure de nouveaux accords de partenariat à des conditions moins favorables que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche (CIR), et doit justifier sur demande de l'Administration fiscale du montant de la créance de CIR et de l'éligibilité des activités prises en compte pour bénéficier de ce dispositif. Les exercices antérieurs à l'exercice 2012 ont fait l'objet d'un contrôle par les services fiscaux n'ayant conduit à aucun ajustement. Pour les exercices ultérieurs à 2012, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour

		<p>la détermination des montants des CIR dont la Société peut bénéficier. De même, il ne peut être exclu qu'un changement de la réglementation réduise le bénéfice futur du CIR ou ne permette plus à la Société d'en bénéficier.</p> <p>De plus, la Société s'est vu accorder certaines aides remboursables et dans le cas où elle cesserait de respecter l'échéancier de remboursement prévu, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée.</p> <p>Enfin, compte tenu des bons de souscription d'actions (BSA), des options de souscription et/ou d'achat d'actions (Options) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) existants à la date d'introduction sur Euronext Paris, l'exercice intégral de l'ensemble de ces instruments donnant accès au capital pourrait entraîner une dilution égale à 6,2 % du capital social sur une base pleinement diluée à la date du Prospectus.</p> <p>- Risques de marché :</p> <p>La Société est exposée à un risque de change qui pourrait augmenter dans le futur si la Société venait à engager des dépenses dans une autre devise que l'euro, bien que la Société entende favoriser l'euro comme devise de référence dans le cadre de la signature de ses contrats.</p> <p>- Autres risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La plupart des moyens humains, financiers et matériels de la Société est dédiée au développement d'un seul candidat-médicament, le CER-001 ▪ Le cadre légal et réglementaire relatif aux produits de la Société pourrait évoluer ▪ Le développement et la commercialisation de produits pharmaceutiques expose la Société à une mise en jeu de sa responsabilité du fait des produits ▪ La Société est dépendante d'un nombre limité de fournisseurs et prestataires ▪ Les assurances et la couverture des risques de la Société pourraient ne pas être adéquates ▪ Si la Société n'obtenait pas gain de cause dans les litiges relatifs à l'existence de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers, la poursuite de son activité pourrait s'en trouver affectée ▪ La Société partage certaines informations confidentielles avec des tiers, dont le niveau de protection de la confidentialité et la capacité à la maintenir est hors du contrôle de la Société ▪ Les droits de propriété intellectuelle, y compris la durée des brevets, peuvent évoluer ▪ La Société pourrait ne pas pouvoir reporter les déficits fiscaux futurs ▪ Le capital social de la Société pourrait être dilué ▪ Risque de taux d'intérêt ▪ Risque de liquidité
D.3	Principaux risques propres	Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :

	<p>aux actions émises</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les actions sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ; - la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse ; - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement ; - l'exercice des instruments existants donnant accès au capital, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires ; par ailleurs, la Société recherchera un partenaire qui pourrait prendre en charge tout ou partie des frais liés à la conduite de l'étude de phase III « CALMS » pour l'indication post-SCA. Si la société ne pouvait conclure un tel partenariat à des conditions satisfaisantes, ou dès le début de l'étude de phase III, elle devrait procéder à une levée de fonds significative, ce qui pourrait entraîner une forte dilution de la participation des actionnaires.
--	----------------------------------	--

Section E – Offre

<p>E.1</p>	<p>Montant total net du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre</p>	<p><u>Produit brut de l'Offre</u></p> <p>A titre indicatif, environ 35,2 millions d'euros pouvant être porté à environ 40,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 46,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 11,05 euros.</p> <p>A titre indicatif, environ 22,5 millions d'euros, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p> <p><u>Produit net estimé de l'Offre</u></p> <p>A titre indicatif, environ 32,5 millions d'euros pouvant être porté à environ 37,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 43,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 11,05 euros.</p> <p>A titre indicatif, environ 20,7 millions d'euros, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,7 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à environ 3,3 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 11,05 euros.</p>
<p>E.2a</p>	<p>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</p>	<p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à renforcer la structure financière de la Société (l'assemblée générale ayant constaté que les comptes de la Société au 31 décembre 2014 faisaient ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social) et à lui fournir des moyens supplémentaires pour financer son développement. Ainsi le produit net estimé de l'Offre (soit 32,5 millions d'euros sur la base d'un prix d'émission de 11,05 euros par action égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, hors d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) serait utilisé selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A hauteur d'environ 60 % du produit de l'Offre pour l'ensemble des coûts de l'étude de phase II sur l'indication post-SCA (CARAT) dont les résultats devraient être disponibles au premier trimestre 2017, en ce compris les coûts de fabrication du produit testé ; - A hauteur d'environ 25 % du produit de l'Offre pour l'ensemble des coûts de l'étude de phase III sur l'indication de maladie orpheline FPHA (TANGO), en ce compris les coûts de fabrication du produit testé. Cette étude de phase III (TANGO) soutiendra l'autorisation de mise sur le marché du CER-001 à

		<p>horizon 2018 pour traiter les patients atteints de FPHA définie génétiquement.</p> <p>Le solde de 15% environ servira à financer l'activité courante de la Société.</p> <p>Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75% en bas de fourchette (soit un produit net estimé de 20,7 millions d'euros sur la base de la fourchette inférieure du Prix de l'Offre), la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et conduira uniquement l'étude de phase II CARAT sur l'indication de prévention post-SCA. Elle étudierait alors, le cas échéant, l'opportunité de chercher des sources de financement complémentaires afin de conduire l'étude de phase III TANGO sur l'indication de maladie orpheline.</p> <p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris permettra également à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p><u>Nature, nombre de titres dont l'admission est demandée et nombre de titres offerts</u></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les 13.581.562 Actions Existantes ; – les 3 181 336 Actions Nouvelles qui seront émises dans le cadre de l'Offre, pouvant être porté à un maximum de 3 658 536 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; et – un maximum de 548 780 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »). <p>Les Actions Offertes seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance courante.</p> <p><u>Clause d'Extension</u></p> <p>En fonction de la demande, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra, à la discrétion de la Société et en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, être augmenté au maximum de 15%, soit un maximum de 477 200 Actions Nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p><u>Option de Surallocation</u></p> <p>Une option de surallocation portera sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 548 780 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 25 mars au 25 avril 2015 (inclus).</p>

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »), étant précisé que :
 - o les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 200 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 200 actions),
 - o les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être entièrement satisfaits.
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant un placement privé en France et hors de France (comprenant notamment un placement privé réalisé aux Etats-Unis d'Amérique conformément à la réglementation américaine et, en particulier à la Section 4(a)(2) du US Securities Act).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.

Fourchette indicative de Prix de l'Offre

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

La fourchette indicative du Prix de l'Offre est fixée entre 9,43 et 12,70 euros (prime d'émission incluse) par action.

La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de

la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou la fourchette indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 25 mars 2015 selon le calendrier indicatif. Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.

Date de jouissance

1^{er} janvier 2015 pour les Actions Offertes.

Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

Calendrier indicatif de l'opération :

11 mars 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
12 mars 2015	Publication du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
24 mars 2015	Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée) Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
25 mars 2015	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris
27 mars 2015	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
30 mars 2015	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris

		<p style="text-align: right;">Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>25 avril 2015 Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation</p> <p style="text-align: right;">Fin de la période de stabilisation éventuelle</p> <p><u>Modalités de souscription</u></p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 24 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 24 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris).</p> <p><u>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</u></p> <p>CM-CIC Securities Gilbert Dupont</p> <p><u>Intentions de souscription</u></p> <p>Les principaux actionnaires de la Société et les membres de ses organes d'administration et de direction se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 15,6 millions d'euros. Ces ordres se décomposent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bpifrance Participations : 3.700.000 EUR (soit 10,5% du montant brut de l'offre*) - Sofinnova : 2.500.000 EUR (soit 7,1% du montant brut de l'offre*) - TVM Life Science : 2.500.000 EUR (soit 7,1% du montant brut de l'offre*) - Orbimed : équivalent en euros de 2.500.000 USD (soit 6,6% du montant brut de l'offre*) - Alta Partners : 1.600.000 EUR (soit 4,6% du montant brut de l'offre*) - HealthCap : 1.100.000 EUR (soit 3,1% du montant brut de l'offre*) - EDF Ventures : 250.000 EUR (soit 0,7% du montant brut de l'offre*) - IXO Private Equity : 250.000 EUR (soit 0,7% du montant brut de l'offre*) - Christian Chavy, membre du Conseil d'administration : 50.000 EUR
--	--	---

		<p>(soit 0,1% du montant brut de l'offre*)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Louis Dasseux, Directeur Général : 100.000 EUR (soit 0,3% du montant brut de l'offre*) - Michael Davidson, membre du Conseil d'administration : 20.000 EUR (soit 0,1% du montant brut de l'offre*) - André Mueller, ancien dirigeant de la Société : 100.000 EUR (soit 0,3% du montant brut de l'offre*) - Richard Pasternak, Président du Conseil d'administration : 20.000 EUR (soit 0,1% du montant brut de l'offre*) - Cyrille Tupin, Directeur Administratif et Financier : 15.000 EUR (soit 0,1% du montant brut de l'offre*) - Wyss, Family Office : 1.130.000 EUR (soit 3,2% du montant brut de l'offre*) <p><i>* Montant brut de l'offre défini sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre hors Clause d'Extension et Option de Surallocation</i></p> <p>Par ailleurs, les investisseurs institutionnels ci-dessous se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 5,6 millions d'euros. Ces ordres se décomposent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financière Arbevel : 2.500.000 EUR (soit 7,1% du montant brut de l'offre*) - Keren Finance : 2.000.000 EUR (soit 5,7% du montant brut de l'offre*) - Cogefi Gestion : 1.050.000 EUR (soit 3,0% du montant brut de l'offre*) <p><i>* Montant brut de l'offre défini sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre hors Clause d'Extension et Option de Surallocation</i></p> <p>L'ensemble de ces ordres ont vocation à être servis en priorité, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient supérieures au nombre des Actions Nouvelles</p> <p>Au total, les engagements de souscription reçus portent sur un montant total de 21,2 millions d'euros et représentent 60,2% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) et environ 45,6% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre après Clause d'Extension et Option de Surallocation).</p> <p>A la connaissance de la Société, aucune autre personne n'a l'intention de passer un ordre de souscription de plus de 5%.</p>
--	--	--

		<p><u>Stabilisation</u></p> <p>Aux termes du Contrat de Direction et de Placement, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront (mais ne seront en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 25 avril 2015 (inclus).</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'Offre	<p>Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<ul style="list-style-type: none"> - Nom de la société émettrice : Cerenis Therapeutics Holding - <u>Engagement d'abstention</u> <p>La Société souscrira un engagement d'abstention à compter de la date de signature du Contrat de Direction et de Placement et pendant une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Engagements de conservation</u> <p>Les actionnaires financiers et certaines personnes physiques actionnaires de la Société, représentant 92,36 % du capital avant l'opération, ont souscrit un engagement de conservation, sous réserve de certaines exceptions usuelles, portant sur 100% des actions de la Société qu'ils détiennent à la date du règlement-livraison de l'Offre jusqu'à l'expiration d'une période de 12 mois calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, étant précisé que les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, s'ils l'estiment approprié et uniquement à compter de l'expiration d'une période de 6 mois suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pourront proposer aux actionnaires mentionnés au présent paragraphe de céder des actions de la Société soumises audit engagement de conservation ;</p> <p>En outre, Monsieur Jean-Louis Dasseux, Directeur Général, et Monsieur Cyrille Tupin, Directeur administratif et financier de la Société, représentant 7,53 % du capital avant l'opération, ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100% de leurs actions jusqu'à l'expiration d'une période de 720 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription d'actions et/ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qu'ils détiennent, sous réserve de certaines exceptions usuelles, ainsi que des exceptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La cession des actions qui seraient issues de l'exercice de BSA, BSCPE, stock-options ou autres options dont la caducité interviendrait avant le terme de la période couverte par l'engagement de conservation (soit un maximum de

		<p>43.250 actions potentielles au total qui seraient issues de l'exercice de BSPCE) à compter d'une période de six mois suivant le règlement-livraison de l'Offre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute opération de cession des Actions de la Société qui serait réalisée après une révocation, un licenciement, ou une rupture de leur contrat de travail à l'initiative de la Société. <p>Il est précisé que les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, s'ils l'estiment approprié et uniquement à compter de l'expiration d'une période de 18 mois suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pourront proposer, à Monsieur Jean-Louis Dasseux et à Monsieur Cyrille Tupin, de céder des actions de la Société soumises audit engagement de conservation.</p> <p>En outre, Monsieur Richard Pasternak, Président du conseil d'administration, MM. John Kastelein et Bryan Brewer, membres du Comité Consultatif Scientifique de la Société, ainsi que les autres salariés de la Société ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100% de leurs actions jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription d'actions et/ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qu'ils détiennent, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>En outre, certains salariés bénéficient de l'exception additionnelle décrite ci-après : la cession des actions qui seraient issues de l'exercice de BSA, BSCPE, stock-options ou autres options dont la caducité interviendrait avant le terme de la période couverte par l'engagement de conservation (un maximum de 129.644 actions potentielles au total qui seraient issues de l'exercice de BSPCE) à compter d'une période de six mois suivant le règlement-livraison de l'Offre.</p>
E.6	<p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</p>	<p><u>Impact de l'Offre sur les capitaux propres par action de la Société</u></p> <p>Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2014, et après prise en compte de l'augmentation de capital d'un montant de 20.988,70 euros par émission de 419.774 actions sur exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise constatée par le Conseil d'administration de la Société le 16 janvier 2015, et d'un nombre d'actions composant le capital social ajusté des mêmes opérations, et sur la base d'un prix d'émission de 11,05 euros par action égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (ou à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :</p>

		Quote part des capitaux propres (en euros)																					
		Base non diluée	Base diluée																				
		Avant émission des Actions Nouvelles	0,00	0,00																			
		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation)	2,10	1,99																			
		Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention (hors exercice de l'Option de Surallocation)	2,35	2,23																			
		Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation	2,62	2,49																			
		En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	1,41	1,34																			
		Impact de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire																					
		<p>L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de visa sur le Prospectus) serait la suivante, en prenant comme hypothèse un prix d'émission de 11,05 euros par action égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (ou un prix d'émission de 9,43 euros par action égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue) :</p>																					
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>1,00%</td> <td>0,94%</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation)</td> <td>0,81%</td> <td>0,77%</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention (hors exercice de l'Option de Surallocation)</td> <td>0,79%</td> <td>0,75%</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation</td> <td>0,76%</td> <td>0,73%</td> </tr> <tr> <td>En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre</td> <td>0,85%</td> <td>0,80%</td> </tr> </tbody> </table>			Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote		Base non diluée	Base diluée	Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,94%	Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation)	0,81%	0,77%	Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention (hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,79%	0,75%	Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation	0,76%	0,73%	En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,85%	0,80%
	Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote																						
	Base non diluée	Base diluée																					
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,94%																					
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation)	0,81%	0,77%																					
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention (hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,79%	0,75%																					
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation	0,76%	0,73%																					
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,85%	0,80%																					
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet : aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.																					